

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION193

Objet : Approbation du devis de la société FUTUR PROCHE pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis en date du 21 novembre 2022 de la société : FUTUR PROCHE pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLUi-H pour un montant de 8 640 € HT, soit 10 368 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis du 21 novembre 2022 de la société : FUTUR PROCHE - 2 rue Alain Bombard - 44 821 SAINT-HZEBLAIN, pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLUi-H pour un montant de 8 640 € HT maximum, soit 10 368 € TTC maximum.

Article 2 : La durée de l'étude sera de 24 mois maximum à partir de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 décembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.